



Bulletin d'adhésion contrat 7349932704

« Réduction de franchise des véhicules suiveurs » dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC et inscrite au calendrier des courses FFC

Valant conditions particulières - Contrat 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances

Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye et de la copie de la liste des véhicules suiveurs à l'adresse suivante : GRAS SAVOYE Département Sports & Evénements.

Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX. 09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com

L'ADHÉRENT

Nom du club : _____ Comité régional : _____

Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Code postal | _____ | Ville : _____

☎ _____ Fax : _____ @ _____

L'ÉPREUVE

Nom de l'épreuve : _____

Numéro d'attestation : _____ Comité régional : _____

Organisateur de l'épreuve : _____

Durée : du _____ au _____ Nombre de jours de l'épreuve : _____

Garantie optionnelle complémentaire au contrat « Véhicules Suiveurs » N° 7349932704, permettant à l'organisateur de l'épreuve repris ci-dessus de réduire la franchise « dommages tous accidents incendie et vol » de 1 000 € à 230 €.

Sont concernés : les seuls véhicules répondant à la définition de « véhicule suiveur » hormis les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge. Ils sont inscrits sur la liste « VÉHICULES SUIVEURS » établie par l'organisateur et validée par le président du jury avant le départ de la course (**copie de la liste à joindre impérativement au présent bulletin**).

ÉTENDUE DES GARANTIES

Pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, dans les conditions suivantes et définies dans les Conditions générales référencées 460 002G :

Responsabilité Civile circulation : - dommages corporels	Illimités - Avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance
- dommages matériels	100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
Recours à concurrence de	8.000 € par événement
Avance sur recours à concurrence de	16.000 € sans pouvoir excéder 80 % de la valeur du véhicule avant sinistre
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	VRADE (1) franchise 230 €
Dommages tous accidents	VRADE franchise 230 € (1)
Garantie du conducteur	150 000 €
Assistance	Garantie AXA Assistance
Catastrophes naturelles et technologiques / Forces de la nature	VRADE franchise légale (1)

(1) Valeur de remplacement à dire d'expert. Elle est limitée à 35 000 € pour les véhicules 4 Roues et 15 000 € pour les 2 Roues.

CALCUL DE LA PRIME

Cotisation par véhicule et par jour TTC	3,00 €
Nombre de véhicules à assurer* (tous les véhicules figurant sur la liste des véhicules suiveurs hormis les véhicules mis à disposition et utilisées par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge et les motos de sécurité)	X
Nombre de jours	X ...
Total :	=
Frais de souscription + Frais d'attentats :	8,10 € dont 5,90 € de taxe attentats
TOTAL À PAYER à l'ordre de Gras Savoye : €

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 460 002G du contrat véhicules suiveurs n° 7349932704 souscrit par la Fédération Française de Cyclisme auprès de Axa Assurances et de la convention d'assistance aux véhicules Axa Assistance, documents téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature et cachet de l'organisateur